

Motion 1792

concernant les nuisances liées au bruit

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la pétition 1571 « Nuisances à la rue Henri-Blanvalet » ;
- la pétition 1589 « Nuisances sonores au domaine de Chouilly » ;
- la pétition 1632 « Contre les nuisances causées par la discothèque *Monte Cristo* » ;
- les préoccupations croissantes exprimées par les différents pétitionnaires face aux nuisances sonores causées notamment par des établissements publics,

invite le Conseil d'Etat à

- évaluer la situation des établissements publics depuis la suppression de la clause du besoin en 1997 ;
- sur cette base, mener une réflexion sur une éventuelle révision de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (I 2 21, ci-après LRDBH) et plus particulièrement sur l'application de son art. 6, al. 1) ;
- repenser les attributions du Service des autorisations et patentes (SAP), notamment en matière de contrôles et de sanctions administratives, dans le cadre du regroupement de ce service avec l'Office cantonal de l'inspection du commerce (OCIC), en favorisant une meilleure coordination des services au niveau de la délivrance des autorisations et du contrôle ;
- demander à la police de faire respecter l'ordre, tout particulièrement dans les quartiers sensibles à forte densité d'établissements publics.